

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE

Ville d'Aubervilliers
**Service municipal du Commerce
et Artisanat**
31-33 rue de la Commune de Paris
93300 Aubervilliers
Tél.: 01.48.39.52.79
commerce@mairie-aubervilliers.fr

Ville de Saint-Denis
**Service développement
commercial et études**
Boîte Postale 269
93205 Saint-Denis cedex
Tél.: 01.49.33.62.99
corinne.lehmann@ville-saint-denis.fr



Saint ★
Denis

MAISON DU
COMMERCE ET
DE L'ARTISANAT



association.
adcal@yahoo.fr

**Association pour le
Développement du Commerce
et de l'Artisanat local
Aubervilliers · Saint-Denis**

PRÉSENTATION

En complément du projet d'implantation du centre commercial de la Porte d'Aubervilliers, les Villes d'Aubervilliers, de Saint-Denis, et Plaine Commune ont œuvré pour que soient prises des mesures d'accompagnement à la redynamisation du tissu commercial de proximité. Une charte de développement a été signée. Un fonds de 827 000 euros (moitié pour Aubervilliers et moitié pour Saint-Denis) a été réservé pour ces mesures d'accompagnement. La gestion de ce fonds a été confiée à l'Association pour le développement du commerce et de l'artisanat local Aubervilliers/Saint-Denis.

Dans ce cadre, vous pouvez prétendre à bénéficier d'une aide dans trois domaines : l'aide à la modernisation de votre point de vente ; l'aide à la reprise d'un fonds de commerce de proximité et la participation à des actions collectives.

TROIS AXES PRIORITAIRES

- Aide à la modernisation d'un point de vente
 - Aménagements extérieurs : vitrine, enseigne, rideau métalliques, éclairage, accessibilité handicapé, revêtement de façade, menuiseries extérieures.
 - Aménagements intérieurs : équipements de sécurité, éclairage, revêtement de sol, chauffage.
 - Investissement en biens matériels et immatériels : présentoirs, matériels informatiques.
 - Formation, conseil, aide technique.
- Aide à la reprise d'un fonds de commerce de proximité
 - L'achat du fonds de commerce est pris en compte ainsi que toutes les dépenses s'y afférant (aménagement, stock, rémunération).
- Aide aux actions collectives
 - Création ou modernisation des aménagements d'un pôle commercial.
 - Mise en place de services à clientèle.
 - Mise en place d'un programme d'accompagnement : formation, conseil.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE

Les bénéficiaires

- Les commerçants et artisans inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ayant une activité sédentaire et offrant un service à l'année à la population.
- Les associations commerçantes loi 1901, inscrites en préfecture.
- Les collectivités territoriales

Montant des aides

- Aide à la modernisation d'un point de vente : Le montant des dépenses doit être supérieur à 4 500 €. La subvention maximale sera de 6 000 €.

- Aide à la reprise d'un fonds de commerce : La subvention maximale sera de 30 000 €.

- Aide aux actions collectives : La subvention maximale sera de 20 000 €.

Procédure d'attribution

Les dossiers de subvention doivent être retirés auprès des services commerces des villes d'Aubervilliers et de Saint-Denis, en partenariat avec les Maisons du Commerce et de l'Artisanat. Un comité de sélection instruira, une fois par trimestre, les dossiers de subvention.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE SUBVENTION

Aide à la modernisation des points de vente

- La demande de subvention et ses annexes signées.
- Une note descriptive du projet.
- Un extrait du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers de moins de trois mois.
- Le bail commercial.
- L'autorisation du bailleur.
- Le règlement intérieur lu, approuvé et signé.
- Une attestation sur l'honneur de régularité des obligations fiscales et sociales.
- Le bilan et le compte de résultat des trois derniers exercices.
- Le récépissé de dépôt de la déclaration de travaux, le cas échéant.
- Le plan et le descriptif des travaux, le cas échéant.
- Le récépissé de dépôt de la demande d'occupation du domaine public, le cas échéant.
- Trois devis ou factures correspondants aux investissements envisagés.
- La liste des aides publiques sollicitées ou perçues au cours des trois dernières années, le cas échéant.
- Un échéancier de fin de travaux.
- Une attestation de prêt bancaire, le cas échéant.
- Un relevé d'identité bancaire.

Aide la reprise d'un fonds de commerce

- Justificatifs du reprenneur :
 - La demande de subvention et ses annexes signées.
 - La promesse de cession.
 - Un extrait du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers.
 - Le règlement intérieur lu, approuvé et signé.
 - Un business plan.
 - Le bilan et le compte de résultat des trois derniers exercices.
 - Une attestation de prêt bancaire, le cas échéant.
 - Un relevé d'identité bancaire.
- Justificatifs du cédant :
 - Un extrait du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers.
 - Le bail commercial.
 - L'autorisation du bailleur.
 - Le bilan et le compte de résultat des trois derniers exercices.

Aide aux actions collectives

- Le règlement intérieur lu, approuvé et signé.
- Les données permettant d'apprécier le projet dans son contexte.
- Les informations techniques détaillées sur les objectifs poursuivis et les actions envisagées pour les atteindre.
- Le coût prévisionnel de chaque action.
- Le plan de financement faisant apparaître la participation des différents partenaires et le montant de la subvention demandée.
- Un relevé d'identité bancaire.

Service municipal
du Commerce
et Artisanat
commerce@mairie-
aubervilliers.fr

Service
développement
commercial et études
corinne.lehmann
@ville-saint-denis.fr